



**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

Je soussigné Monsieur **Fabrice CHARTIER**

- Société : **M.R.NET**

- Adresse : *Rue de la cimenterie – 95260 BEAUMONT SUR OISE*

agissant en qualité de : ...*Chef du service qualité*.....

déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante :

BARQUETTES GN Gastronomique : 00BC19, 00EP12, 00EP17, 00EP18, 00EP21, 00EP22, 00EP23, 00EP24, 00EP29, 00EP31, 00EP33, 00EP35, 00EP37, 00EP50, 00EP54, 00EP55, 00EP59, 00EP60, 00EP62, 00EP64, 00EP66, 00EP68, 00EP70, 00EP71, 00EP74, 00EP75, 00EP76, 00EP78, 00EP79, 00EP80, 00EP81, 00EP82, 00EP83, 00EP84, 00EP86, 00EP90, 00EP91, 00EP92, 00EP93, 00EP94, 00EP95, 00EP98, 00EP99, 0A3154, 0A3155, 0A4778, 0A4779

et caractérisé comme suit

Polypropylène

fabriqué conformément à la réglementation suivante :

- Règlement (CE) n°1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Règlement (UE) n°2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Règlement (UE) n°10/2011 du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus n'entraînera pas, conformément au Règlement (CE) n°1935/2004, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, de modifications inacceptables de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, dans les conditions de contact suivantes :

- Au contact de tous les types d'aliments
- ou seulement :
 - . Au contact sec :
 - . Au contact humide/produits aqueux :
 - . Au contact gras :
 - Si facteur correcteur le mentionner :*

 - . Au contact acide :
 - . Au contact alcoolique :
 - . Au contact d'une denrée surgelée ou d'une glace alimentaire :
 - . Autre contact (à préciser) :

En conclusion des tests détaillés ci-après le matériau est apte :

- Au contact de tous les types d'aliments à l'état congelé et à l'état réfrigéré
- Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

- Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
- Applications à haute température pour tous les simulants à une température maximale de 100 °C.
- Applications à haute température à une température maximale de 121 °C

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants :

.Déclarations des fournisseurs de matières premières
(composant le matériau et/ou objet de la déclaration)

.Analyses de migration globale

Simulants	Temps	Température	Rapport surface / volume
A (éthanol à 10%)	2 heures	Température de reflux	1
B (acide acétique 3%)	2 heures	Température de reflux	1
D2 (Huile)	1 heure	121° C	1

.Analyses de migrations spécifiques

Simulants	Temps	Température	Résultats (mg/kg)
Migration spécifique des amines aromatiques primaires dans simulant B (acide acétique 3%)	2 heures	Température de reflux	< 0,003
Migration spécifique du baryum, cobalt, fer, lithium, manganèse, cuivre, zinc, aluminium et nickel dans simulant B (acide acétique 3%)	2 heures	Température de reflux	Ba < 0,06 Co < 0,015 Fe < 0,3 Li < 0,015 Mn < 0,015 Cu < 0,3 Zn < 0,3 Al < 0,06 Ni < 0,015

.Analyses des substances sujettes à restriction

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Limites
Bis(2,4-di-tert-butylphényl)pentaérythritol diphosphite	CAS n° 26741-53-7	0,6 mg / kg

.Utilisation d'additifs à double fonctionnalité, telle qu'indiquée par l'utilisateur (additif alimentaire E... ou substance aromatisante FL...)¹

¹ Règlement (CE) n°1333/2008 sur les additifs alimentaires et Règlement (CE) n°1334/2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes

Noms	Identification CAS - EINECS – PM et/ou numéro E ou FL
Stearate de calcium	PM Ref 89040 / E 470a
Glycerol monostearate	PM Ref 56585 / E 471

Cette déclaration est valide tant que la composition du matériau n'a pas changé, que sa destination n'a pas changé et en absence de modification réglementaire.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE pour les matériaux faisant l'objet de mesures spécifiques européennes et du décret 2007-766 modifié pour les autres matériaux.

Fait à Beaumont sur Oise, Le 19/03/19



M.R. NET

Z.A. - 54, rue St-Roch

95260 Beaumont S/O

Tél. 01 34 70 99 56